



Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Table des matières

Préambule	2
I – L'environnement général	2
A – La situation économique et budgétaire	2
B – La situation générale des collectivités locales.....	3
II – La situation de la commune d'Ermont	7
A – Budget 2020 – Un budget de transition dans un contexte inédit.....	7
B – Orientations budgétaires 2021 de la commune d'Ermont.....	11
Lexique	14

Préambule

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif (BP).

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la structure et la gestion de la dette.

I – L'environnement général

A – La situation économique et budgétaire

A1 – Une situation inédite liée à l'épidémie de la COVID 19

Le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 s'inscrit dans un contexte international, national et local inédit du fait de la crise sanitaire où nous sommes plongés depuis l'hiver 2020.

Cette crise a profondément perturbé l'économie mondiale et française. En effet, la prévision d'évolution annuelle du PIB 2020 serait de l'ordre de -9 à -10 % (note de conjoncture de l'INSEE au 17 novembre 2020) et le gouvernement a annoncé la baisse de sa prévision de croissance pour 2021 compte tenu d'une base de départ, fin 2020, moins bonne qu'espérée il y a encore quelques mois.

Pour faire face à cette crise, le gouvernement a mis en œuvre un plan de relance de 100 milliards d'euros qui privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emploi tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale. Par ailleurs, 9 milliards d'euros étaient initialement destinés aux collectivités locales.

En corrigeant fortement sa prévision pour 2020, le Fonds Monétaire International (FMI) se situe désormais dans la moyenne des projections pour la France, entre le gouvernement (-10%) et la Banque de France (-8,7%).

A2 – Une croissance en baisse pour 2021

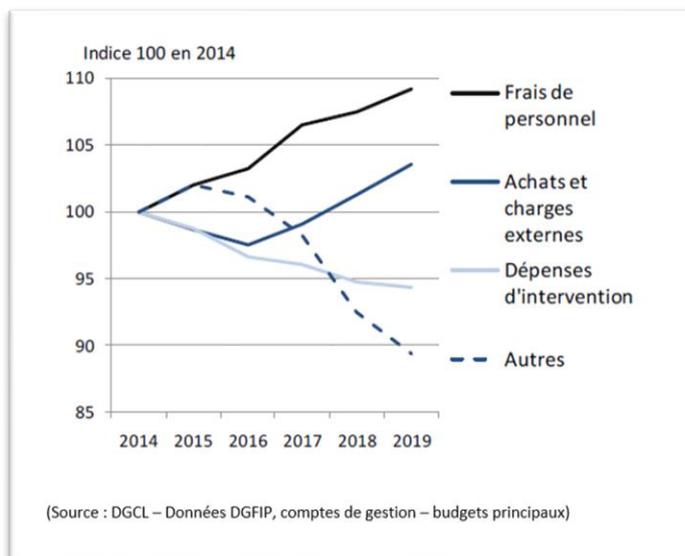
La crise sanitaire, qui rappelons-le n'est pas encore terminée, continuera d'impacter l'économie.

Le fonds de solidarité (dont la nouvelle aide proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires subi par les entreprises) oblige le gouvernement à revoir à la baisse la croissance pour 2021, passant de 8 à 6 %. Cette prévision est confortée par le FMI. La France devrait cependant faire mieux que la zone euro en 2021 (+5,2%). La révision des prévisions pour la France reflète l'évolution de la conjoncture internationale telle que prévue par le FMI, à savoir une récession moins prononcée que prévu cette année, mais une reprise plus laborieuse à partir de l'an prochain.

B – La situation générale des collectivités locales

B1 - État des lieux des finances des communes en 2019

Les dépenses de fonctionnement du bloc communal augmentent de 3,1 Md€ (+ 3,34 %) avec une hausse des frais de personnel de 1,6 % et des achats et charges externes de + 2,3 %. Depuis 2014 les dépenses de personnel ont augmenté de façon régulière. Elles représentent la première composante des charges de fonctionnement. La progression est de + 1,7 % en moyenne annuelle.



Les achats de charges externes (fournitures, prestations de services, entretien de la voirie

et des bâtiments) représentent le second poste des dépenses de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Elles ont évolué de manière moins importante, servant en partie, de variable d'ajustement face à la baisse des concours de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement reposent aux deux tiers sur la fiscalité. La progression de ces impôts ne dépend pas que d'une décision communale avec le vote des taux, l'évolution des bases fiscales est revalorisée chaque année par le Parlement. La taxe sur le foncier bâti est le principal élément de la fiscalité des communes, elle représente 40 % de leurs recettes fiscales contre 35 % pour la taxe d'habitation qui est progressivement supprimée. En remplacement, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes perdent ainsi un levier pour augmenter si besoin leurs recettes fiscales. A l'heure actuelle il n'est pas encore certain que l'Etat compensera à due concurrence l'évolution des bases fiscales qu'aurait suivi la taxe d'habitation.

B2 - Le Projet de Loi de Finances 2021 et les collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 présenté le 28 septembre 2020 par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance Bruno Lemaire, est inédit puisqu'il porte les 100 milliards d'euros du plan de relance pour le redressement économique de la France.

En voici les articles concernant les collectivités locales :

- **Suppression de la part régionale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (article 3)**

Pour mémoire, cette mesure ne concerne que les Régions, le Département de Mayotte et la Corse.

- **Division par deux des impôts fonciers de l'industrie** (article 4)

La méthode dite "comptable", qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels, est révisée, afin de la rendre moins pénalisante. La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers.

Dans le cadre de la réforme, il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. Les effets de ces modifications sur les ressources des communes, des EPCI à fiscalité propre et de la métropole de Lyon sont "neutralisés" au moyen d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. "Dynamique", la compensation tient compte de l'évolution des bases des entreprises industrielles. Elle est aussi calculée en prenant en compte les taux de 2020 : les éventuelles augmentations de taux décidées ultérieurement ne seront pas compensées.

- **Simplification de la taxation de l'électricité** (article 13) ⇒ **300 K€ pour Ermont**

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

- **Recouvrement forcé des créances publiques** (article 19)

Les procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par les comptables publics connaissent une nouvelle étape d'harmonisation. La mesure vise notamment à simplifier les délais de prescription de l'action en recouvrement forcé, à étendre la mise en demeure de payer à toutes les créances publiques et à unifier les règles d'imputation d'un paiement partiel sur une créance publique unique.

- **Dotations globales de fonctionnement** (article 22) ⇒ **4,5 M€ pour Ermont**

Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26.756.368.435 euros. Elle est en légère baisse (-90

millions d'euros), du fait de la recentralisation de compétences exercées par certains départements. La réduction des variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros (un montant historiquement faible) permet le financement des composantes des concours financiers de l'Etat qui sont en progression. Cette baisse est imputée uniquement sur les dotations des régions et des départements servant de variables d'ajustement (25 millions d'euros en moins pour chaque catégorie). La réduction est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

- **Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales** (article 23)

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales atteignent en 2021 un montant de 43,2 milliards d'euros, en hausse de 2 milliards par rapport à la loi de finances pour 2020. Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards. A titre d'information, le montant du FCTVA 2021, basé sur les dépenses réelles d'investissement au compte administratif 2019, sera de 1 800 K€.

- **Nouvelle exonération de contribution économique territoriale** (article 42)

Le PLF instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1er janvier 2021. L'objectif est de "stimuler les investissements fonciers" des entreprises. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE. Le dispositif prolongera ainsi "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE", explique l'exposé des motifs. Cette exonération sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

(Cette mesure concerne la Communauté d'Agglomération Val Parisis)

- **Adaptation de la taxe d'aménagement** (article 43)

Le PLF offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Par ailleurs, afin d'inciter à la densification, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérés de taxe d'aménagement. Enfin, dans le même objectif, le PLF assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

- **Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme** (article 44)

Le PLF pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France. Un projet

d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022. L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables. Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, la même disposition abroge le versement pour sous-densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

- **Automatisation du FCTVA (article 57)**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

Cette procédure a pour but que le fonds de compensation pour la TVA soit automatiquement transmis en Préfecture par voie dématérialisée et non plus par un envoi en version papier de l'état déclaratif. Cela fiabilisera le traitement et accélèrera le paiement du FCTVA.

- **Répartition de la dotation globale de fonctionnement (article 58) ⇒ dont la Dotation de Solidarité Urbaine 1,7 M€ pour Ermont**

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020). Les dotations de péréquation des départements sont, elles, en hausse de 10 millions d'euros. Le même article prévoit des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation. Il s'agit de tirer les conséquences de l'existence à partir de 2021 d'un nouveau panier de ressources - en raison de la réforme de la fiscalité locale - mais également de la révision des modalités d'évaluation des locaux industriels prévue dans ce PLF. Une "fraction de correction" s'appliquera au calcul des indicateurs, "pour éviter que les réformes ne "déstabilisent" la répartition des dotations. Les indicateurs financiers corrigés entreront en vigueur en 2022 et "pourront donc faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront l'année prochaine", indique l'exposé des motifs.

- **Crise sanitaire et ses effets**

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative, ne doit donc s'appliquer qu'à l'exercice 2020. Ce dernier aura quand même un coût pour l'Etat en 2021, estimé à 250 millions d'euros. En ajoutant le dispositif de compensation des pertes de versement mobilité créé en faveur d'Île-de-France Mobilités, le coût s'élève à 430 millions d'euros.

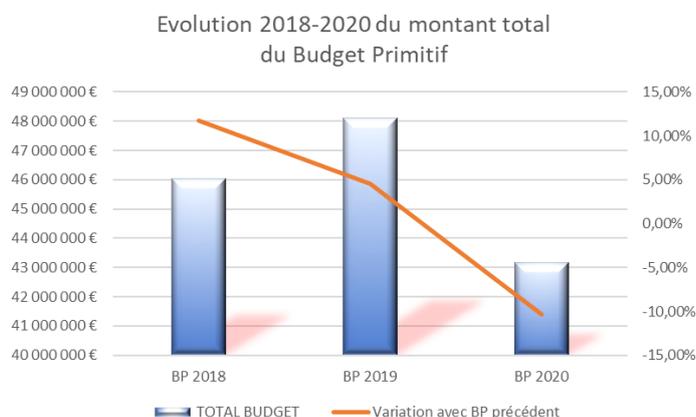
II – La situation de la commune d’Ermont

La crise sanitaire n’a pas épargné la ville d’Ermont, les agents municipaux et les élus ayant été en première ligne au service des ermontois pour lutter contre la pandémie. Ainsi, par exemple, dès le 16 mars, un dispositif d’urgence pour la garde des enfants des personnels prioritaires a été mis en place au centre de loisirs Paul Langevin, des intervenants de l’espace jeunesse ont aidé des collégiens à faire leurs devoirs. La Mairie est restée ouverte, notamment le service Etat Civil où des agents étaient présents pour renseigner téléphoniquement les ermontois, et continuer à garantir des services aux usagers pour l’enregistrement des naissances et des décès entre autres. Par ailleurs, le service Education et le service Petite Enfance étaient également accessibles par téléphone en cas de besoins. Parallèlement, un dispositif d’urgence a été mis en place par le service Propreté et le service Espaces verts. Et bien sûr, l’été éducatif et solidaire a permis aux ermontois de participer à des animations variées afin de se divertir après le premier confinement.

A ce jour, plus de 800 litres de gel hydro alcoolique et plus de 53 000 masques ont été achetés par la ville d’Ermont.

Les élections municipales ayant eu lieu en mars 2020, le budget voté en décembre 2019 par l’ancienne équipe municipale est un budget que l’on peut qualifier de « budget de transition » et qui ne tient pas compte des nouveaux projets.

Le graphique ci-contre présente l’évolution du budget total (investissement plus fonctionnement) sur les trois derniers exercices :



A – Budget 2020 – Un budget de transition dans un contexte inédit

Dans l’attente de l’arrêté définitif des comptes et la validation par la Trésorerie, il est possible d’estimer l’attérissement de l’exercice 2020 de la manière ci-après présentée.

A1 – La section de fonctionnement

Le résultat prévisionnel annuel de fonctionnement devrait s’élever à environ **1 694 K€** contre 3 328 K€ en 2019, soit une baisse de 49 %.

Cette baisse s’explique d’une part par l’impact de la crise sanitaire sur les activités municipales.

En effet, les dépenses réelles de fonctionnement baissent au total de 955 K€ (- 3,01 %), les recettes diminuent, elles, de 2 447 K€ (- 6,81 %). Les produits des services et du domaine (chapitre 70, qui représentent le paiement par les ermontois de leur participation aux services rendus par la commune

(crèche, cantine, activités culturelles...), baissent de 1 908 K€ (- 45,66 %), les principales baisses par service sont les suivantes :

- Centres de loisirs : - 34 %
- Centres sociaux : - 47 %
- Culture : - 56 %
- Éducation : - 43 %
- Sports : - 82 %

Les charges de personnel sont maîtrisées et stables (19 208 K€ en 2019 et 19 150 K€ en 2020) malgré l'effet lié au glissement vieillesse technicité (GVT), qui correspond à l'évolution normale de carrière des agents municipaux. Les effectifs sont de 448 agents.

La baisse des recettes exceptionnelles (chapitre 77) est le second élément expliquant la diminution du résultat, soit 664 K€. C'est dans ce chapitre que sont retracées les cessions immobilières (905 K€ en 2019 et 447 K€ en 2020).

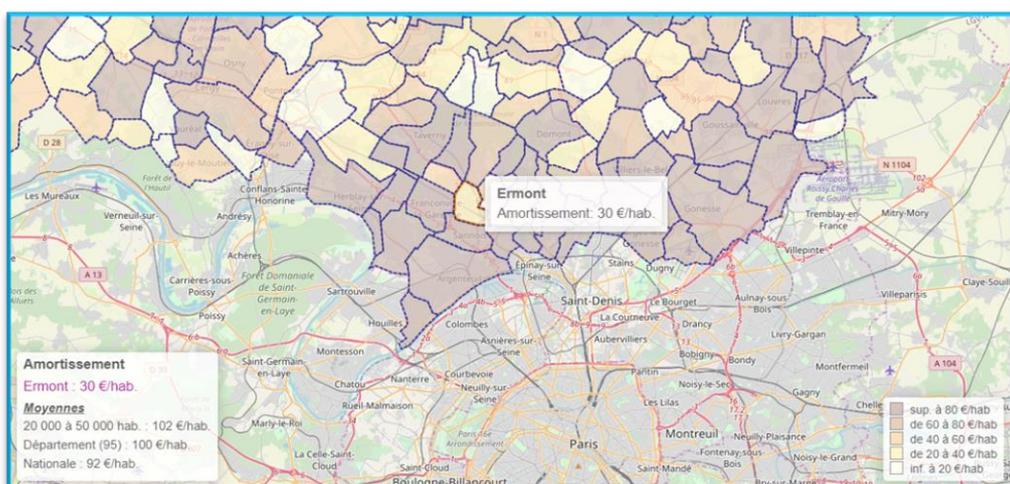
Création d'un Fonds de soutien aux associations doté de 100 K€

A2 – Section d'investissement

La section d'investissement devrait dégager au titre de 2020 un solde positif.

Les recettes sont exécutées à plus de 96 % du montant prévu au budget primitif. Un des principaux éléments à noter est le montant exceptionnel perçu au titre du produit des amendes de police.

Comme les années précédentes, la ville d'Ermont continue de se désendetter, avec un remboursement en capital de la dette de 816 K€ et toujours sans avoir recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Ce remboursement représente 30 € / habitant contre 100 € pour les habitants du département.



(© www.taelys.com)

Pour rappel la dette (capital restant dû + intérêts) par habitant à Ermont est de 177 € et 1 042 € sur le Val d'Oise.

100 % de la dette est notée « A » selon les termes de la Charte de bonne conduite, dite charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de risque quant à sa structure.



La courbe ci-dessous montre le profil d'extinction de la dette. A fin 2020, le montant total de la dette est de 5326 K€.



En plus de sa dette propre, la ville d'Ermont garantit des emprunts à des bailleurs sociaux en échange de mise à disposition de logements dans les programmes financés.

Au 31 décembre 2020, le montant initial garanti était de 128 854 K€, soit un capital restant dû (CRD) de 102 369 K€. Le tableau ci-dessous reprend le CRD par organisme bénéficiaire :

Organisme	Capital restant dû au 31/12/2020
DOMAXIS	4 116 033 €
La sablière	18 054 756 €
Osica	36 837 182 €
Val Paris Habitat	43 361 315 €
Total général	102 369 285 €

Exceptionnellement la ville garantie des emprunts pour des associations, comme l'APEI les Sources (en 2009), dont le capital restant dû est de 200 K€ à fin 2020.

Subventions d'investissement reçues de l'Etat, de la Région et du
Département

Les subventions liées à notre programme d'investissement ont été encaissées pour plus de 1,8 M€, les travaux de la ferme pédagogique et du conservatoire étant terminés par exemple.

Les restes à réaliser (RAR) liés aux subventions seront d'1,6 M€, dont plus d'1 M€ sont déjà demandés et nous seront bientôt versés. Les principales subventions en cours sont listées ci-contre.

Etat	77 060 €
Maternelle Pasteur	39 860 €
Travaux de chauffage du théâtre	37 200 €
Région Ile-de-France	714 447 €
Conservatoire	420 385 €
Complexe Dautry : Terrain de foot + piste athlétisme	183 212 €
Victor Hugo : ALSH + restaurant	110 850 €
Département du Val d'Oise	534 820 €
Victor Hugo : ALSH + restaurant	59 352 €
Ferme pédagogique	171 710 €
Conservatoire	230 299 €
Isolation thermique groupe scolaire Pasteur	39 860 €
Travaux ALSH Langevin	33 599 €

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera aussi inscrit en RAR à hauteur de 1 376 K€

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est très élevé puisqu'il est de 80 % du budget prévisionnel, et à 95 % compte tenu des restes à réaliser (RAR).

La fin de deux opérations de travaux représente une part importante des dépenses 2020, à savoir :

- Ferme pédagogique : 1,6 M€
- Nouveau conservatoire : 1,2 M€

1,3 M€ ont été consacrés aux travaux de voirie et d'éclairage public dont les postes les plus importants sont :

- Requalification de la voirie et des parkings ; réfection rue N. Seysen : 317 K€
- Modernisation de l'éclairage public : 300 K€
- Parking du Foirail : 180 K€

A cela, les travaux dans les écoles ont été mandatés pour plus de 400 K€, et un pavillon a été acquis 690 K€ rue Jules Ferry.

Il convient de rappeler une fois de plus que le budget 2020 a été exécuté dans le cadre contraint de la crise sanitaire et qu'il a fallu aussi par exemple faire l'acquisition de matériel informatique supplémentaire (100 K€) afin d'équiper les agents municipaux qui pouvaient télétravailler, ainsi que les élus, afin de pouvoir recourir à l'audioconférence ou la visioconférence nécessaires au bon fonctionnement de nos instances.

B – Orientations budgétaires 2021 de la commune d'Ermont

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et, de fait, l'application de la plus récente instruction budgétaire et comptable, la M57. Ainsi la maquette budgétaire 2021 sera quelque peu modifiée par rapport aux années précédentes compte tenu des modifications de certaines natures comptables ou de la nomenclature fonctionnelle, ce qui pourra entraîner des modifications dans la présentation de certaines données.

Dans la continuité de la réorganisation des services débutée en 2020, avec par exemple la création d'un service **évènementiel** (regroupant les services des festivités, des relations publiques et des conseils de quartiers), les **Directions** issues de l'ancien organigramme ont été remplacées par des **Pôles** avec le maintien d'une Direction Générale des services.

Outre la Direction Générale des Services, ces Pôles sont :

- Pôle solidarité et cohésion sociale
- Pôle éducation et apprentissage
- Pôle attractivité du territoire et cadre de vie
- Pôle ressources

L'exercice budgétaire 2021 présentera le premier Budget Primitif (BP) de la nouvelle majorité municipale et sera le point de départ de la mise en œuvre du projet de mandat. Il s'agit là d'un budget ambitieux. La nouveauté de ce budget est qu'il sera avec une « reprise anticipée » du résultat de 2020 afin de coller au plus juste à la réalité.

Les Orientations 2021

Les lignes directrices qui prévalent à la construction du budget 2021 sont les suivantes.

1°) Une gestion rigoureuse au bénéfice des ermontois

Les finances de la ville d'Ermont sont saines. Cette situation perdure depuis de nombreuses années. Elle se traduit notamment par un excédent de fonctionnement régulier qui permet de dégager un résultat positif global année après année. Ainsi la commune entretient sa capacité d'autofinancement.

La mise en œuvre de notre ambitieux projet municipal nous amènera à investir et de ce fait, envisager de recourir à l'emprunt.

L'équipe municipale nouvellement élue entend bien inscrire son action dans la continuité d'une ligne vertueuse. Les missions dévolues à une commune sont essentielles pour la vie du territoire et de ses habitants : solidarité, scolarité, qualité du cadre de vie et son attractivité, équipements sportifs et culturels, voirie, sécurité. Autant de thématiques et de projets à mener qui exigent de mettre en œuvre des moyens financiers, techniques et humains portés par le pôle Ressources. Il convient dès lors de se montrer sélectif et mesuré dans l'attribution de ces moyens, en préservant l'équilibre des finances communales. C'est une ligne directrice dont ne doivent jamais se départir ceux qui engagent l'argent public.

2°) La maîtrise des coûts de fonctionnement

Les charges de fonctionnement représentent l'essentiel des dépenses de la commune. Elles doivent donc être l'objet d'une attention toute particulière. Ces charges de fonctionnement sont principalement constituées de 2 postes : les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012).

- Les charges à caractère général :

Elles couvrent les dépenses courantes de toute nature. Il convient là encore d'être rigoureux dans les dépenses, et de bien en mesurer la nécessité et l'intérêt. Il faut, quand c'est possible, dépenser moins et toujours viser à dépenser mieux. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs leviers seront activés :

- **La mutualisation** : elle concerne en premier lieu les dépenses de nos différentes directions pour une même catégorie de biens ou de services. Mais elle doit aller au-delà en recherchant des synergies de passation de marchés avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
- **L'implantation d'un véritable métier d'acheteur**. La passation d'un marché public ne doit pas se limiter au respect d'un processus administratif formel. L'achat est l'occasion d'une négociation au cours de laquelle la commune défend ses intérêts financiers, mais peut également faire valoir ses valeurs et volontés politiques à travers des clauses de responsabilité sociale et environnementale, dans l'intérêt des ermontois.
- **La réflexion sur les différents modes d'acquisition (location, leasing, achat....)** doit répondre de manière plus adéquate au but recherché.

- Les charges de personnel :

Elles représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement, et constituent à ce titre un sujet d'attention permanent. La collectivité doit continuer à assurer un service public de qualité. Toutefois la recherche du résultat rendu doit s'accompagner de celle des équilibres budgétaires. La mise en œuvre de moyens, au premier rang desquels les moyens humains, doit viser à la plus grande efficacité. Chaque pôle doit donc poursuivre les évolutions et moderniser son fonctionnement. Faire plus et mieux avec autant pour s'adapter aux besoins. Pour tendre vers cela, là encore, plusieurs pistes seront suivies :

- **S'interroger sur nos organisations** : chaque mouvement de personnel doit être l'occasion de s'interroger sur la façon de remplacer l'agent dans le respect de la masse salariale globale, pour cela plusieurs choix s'offrent à nous en fonction des besoins des pôles, des compétences et des profils de poste. Le remplacement 1 pour 1 ne doit plus être automatique. Cela ne signifie pas forcément qu'un départ doit se traduire par la suppression d'un poste, mais peut-être qu'il serait plus intéressant de l'utiliser pour une autre mission dans un autre service.
- **Externalisation** et mutualisation : si la tâche est trop consommatrice d'effectif, trop spécialisée ou sans plus-value avérée pour notre collectivité, alors une solution alternative sera étudiée
- **Repenser les procédures, automatiser**, optimiser ou faire évoluer les outils en place, établir un plan de formation adapté aux agents en répondant aux projets de service.

3°) La priorisation des investissements

Les investissements ne doivent pas être appréhendés sur un exercice isolé. Il convient de les répartir en différentes phases sur la durée du mandat. Pour cela il faut prendre en compte :

- Les engagements du programme sur lequel l'équipe municipale a été élue ;
- La nécessité ou l'urgence dictées par les circonstances ;
- Le besoin lié aux attentes des ermontois ;
- La capacité de financement et de cofinancement

Il faut également répartir les investissements pour couvrir les différents domaines

- Optimisation et entretien du patrimoine bâti communal
- Adaptation et modernisation des établissements scolaires et leurs équipements de restauration
- Rénovation des infrastructures sportives et culturelles
- Développement des espaces verts
- Rénovation et modernisation de la voirie

Pour le premier exercice plein de cette nouvelle mandature, la priorité portera sur les solidarités, notamment avec l'ouverture de la Maison Communale des Solidarités, la création de la ressourcerie et du Café solidaire, la restauration de la salle de spectacles, l'étude sur le réaménagement de la salle Yvonne Printemps, la rénovation du stade Renoir, la création du parc rue Charles de Gaulle.

Nous lancerons également les études nécessaires aux grands investissements futurs, parmi lesquels la cuisine centrale en liaison chaude.

4°) L'utilisation des sources et modes de financement

Un budget est la traduction financière de la réalisation et la mise en œuvre d'un programme. Les choix budgétaires ne se limitent pas à définir les montants qui seront consacrés aux différents projets. Dans la construction budgétaire il est tout aussi important de travailler sur le financement.

- Ermont a la possibilité d'auto financer ses investissements et l'a largement fait par le passé. Toutes les collectivités n'ont pas cette marge de manœuvre.
- Pour couvrir ses charges notre ville a eu peu recours à l'emprunt ces dernières années. Elle a utilisé son épargne. Pour autant elle ne doit pas s'interdire d'emprunter. Le recours à l'emprunt peut être un levier intéressant de financement, si on sait l'utiliser opportunément. La capacité d'emprunt doit s'apprécier au regard de la capacité de remboursement. Et le taux d'endettement doit être contrôlé.
- Ces 2 modes de financement peuvent bien sûr être associés, dans des proportions variables

Elément structurant : la commune fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité.

La construction budgétaire doit également prendre en compte l'ensemble des cofinancements et subventions auxquels nos projets sont éligibles. Le plus grand soin doit être apporté à leur recherche auprès du département, de la région, de l'Etat, de l'Europe. La conception d'un projet et de son financement comporte obligatoirement cette recherche de subventions qui viennent augmenter nos recettes budgétaires.

Ces orientations budgétaires seront présentées au Conseil Municipal.

Lexique

Charte Gissler : charte de bonne conduite entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et conclue entre les d'associations d'élus et les principaux établissements bancaires présents sur le marché des collectivités publiques (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole). Elle contient six engagements (quatre pour les banques et deux pour les collectivités locales) :

1° et 2° : limitation en termes de risques « produits », c'est-à-dire que les banques signataires renoncent à proposer aux collectivités locales des produits reposant sur certains indices à risques élevés et des produits avec effets de structure cumulatifs (*snowball*) ;

3 ° : meilleure lisibilité et comparabilité des offres en imposant aux banques de présenter leurs produits selon une grille de classification commune (comprenant une hiérarchisation des risques en fonction des indices sous-jacents et des structures de produits par niveau de complexité) ;

4° : définition d'un contenu formalisé des offres commerciales et information la plus claire possible (fourniture d'analyses sur la structure du produit et des indices sous-jacents, de *stress scénarii*, etc.) ;

5° et 6° : amélioration de l'information donnée par les exécutifs locaux aux assemblées délibérantes et renforcement de la transparence, vis-à-vis des élus, des décisions prises par l'exécutif.

Contribution Economique Territoriale (CET) : Introduite par la loi de finances initiale pour 2010, la contribution économique territoriale (CET) se substitue à la taxe professionnelle (TP) comme la première imposition locale des entreprises. Elle se compose de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) : la cotisation foncière des entreprises (CFE) est collectée au seul profit des communes et de leurs groupements. Son taux reste voté par les élus. La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...) situés en France.

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est partagée entre les différents niveaux de collectivités (25% pour les communes et leurs groupements, 25% pour les régions, 50% pour les départements). Son taux est fixé nationalement selon un barème progressif en fonction du chiffre d'affaires.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : institué par la loi du 03/01/1979, prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes, autour de cinq parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les faiblement dotées fiscalement.

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui en ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle

doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi-intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Péréquation : mécanisme de redistribution des ressources qui vise à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les collectivités territoriales. On distingue la péréquation verticale, assurée par les dotations de l'État aux collectivités (cf. dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et la péréquation horizontale, qui s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " (cf. fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France).